



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté définitif
portant création d'un emplacement réservé
aux ambulances et aux véhicules liés au transport sanitaire**

rue Pierre BEREGOVOY

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la voirie routière.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par l'aménagement d'une zone réservée afin de faciliter le stationnement des ambulances et des véhicules liés au transport sanitaire.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Il est instauré un emplacement de stationnement réservé aux ambulances et aux véhicules liés au transport sanitaire, rue Pierre BEREGOVOY, à proximité de l'établissement médical du 39 rue Léon BLUM.

Article 2 : Le stationnement est exclusivement réservé aux ambulances et aux véhicules liés au transport sanitaire **du lundi au vendredi entre 8h00 à 12h00.**

Tout stationnement ou arrêt, d'autres véhicules, **du lundi au vendredi entre 8h00 à 12h00**, est interdit et sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Ces mesures prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 19 novembre 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE